

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 9 novembre 2018</b>	<b>N° 2018-633</b>

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES  
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON  
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES  
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE  
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00  
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15  
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15  
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45  
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15  
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45  
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45  
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45  
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30  
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 9 novembre 2018</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2018-633</b>

---

**BORDEAUX - Rue du Doyen Cirot et rue du Docteur Rocaz - Bassin de retenue "Carreire" -  
Acquisition du terrain d'assiette auprès d'Aquitanis - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole avait confié à la société Lyonnaise des Eaux dépendant du Groupe Suez Environnement, la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales afin de répondre à un besoin de protection contre les inondations, dont les secteurs sensibles se situent au niveau du Centre hospitalier régional (CHR), point bas de la rue Léo Saigat à Bordeaux et à la jonction des deux ruisseaux « Le Peugue » et les « Ontines ».

Cet ouvrage souterrain d'un volume de 40 000 m<sup>3</sup> a été édifié sur des terrains situés à Bordeaux, rue du Doyen Cirot et rue du Docteur Rocaz appartenant à l'Office public d'habitat (OPH) Aquitanis, terrains dont il convient de faire l'acquisition afin de procéder au transfert en pleine propriété des volumes correspondant à l'assiette du bassin de retenue dénommé « Carreire ».

Au terme des pourparlers engagés, la transaction pourrait s'opérer à titre gratuit et porterait sur une emprise foncière totale d'environ 16a 83ca constituée des parcelles cadastrées section IH 350, 351p 352, 392p, 395p, 406p, 435p, 353p, 369p, 371p, 427p, 469, 471, 476, 479, 480 et 481 en ce compris le volume n° 1 en tréfonds (affectant les parcelles cadastrées IH 395p pour 1a 24ca et les parcelles IH 469, 471, 476 et 479 pour une surface totale de 2a 58ca) ainsi qu'une servitude non aedificandi liée à la paroi de l'ouvrage souterrain affectant le volume n° 2 restant appartenir à Aquitanis (affectant les parcelles IH 469 pour 50 m<sup>2</sup>, IH 471 pour 1 m<sup>2</sup>, IH 476 pour 12 m<sup>2</sup>, IH 479 pour 195 m<sup>2</sup> et IH 395 pour 124 m<sup>2</sup> sur le volume n°2) ainsi qu'une servitude de passage d'environ 40 m<sup>2</sup> grevant la parcelle IH 395, au profit de Bordeaux Métropole.

La Direction de l'immobilier de l'Etat, dûment consultée a estimé que la cession gratuite de ces emprises, sans intérêt marchand, se justifiait dans le cadre d'un transfert de charges vers l'acquéreur.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2,

**VU** la promesse unilatérale de cession signée par Aquitanis en date du 3 octobre 2018 ;

**VU** l'état descriptif de division en volumes du bassin de retenue Carreire établi par le cabinet de géomètres AGEO conseils,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n° 2017-063V1249 en date du 3 juillet 2017 (en cours de prorogation),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de procéder à la régularisation foncière de l'emprise dédiée en surface et en tréfonds au bassin de retenue « Carreire »,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'acquérir gratuitement auprès d'Aquitanis l'emprise foncière correspondant à l'assiette et au tréfonds du bassin de retenue souterrain « Carreire » situé rue du Doyen Cirot et rue du Docteur Rocaz à Bordeaux constituée des parcelles cadastrées section IH 350, 351p 352, 392p, 395p, 406p, 435p, 353p, 369p, 371p, 427p, 469, 471, 476, 479, 480 et 481 en ce compris le volume n° 1 en tréfonds (affectant les parcelles cadastrées IH 395p pour 1a 24ca et les parcelles IH 469, 471, 476 et 479 pour une surface totale de 2a 58ca) ainsi qu'une servitude non aedificandi liée à la paroi de l'ouvrage souterrain affectant le volume n° 2 restant appartenir à Aquitanis (affectant les parcelles IH 469 pour 50 m<sup>2</sup>, IH 471 pour 1 m<sup>2</sup>, IH 476 pour 12 m<sup>2</sup>, IH 479 pour 195 m<sup>2</sup> et IH 395 pour 124 m<sup>2</sup> sur le volume n°2) ainsi qu'une servitude de passage d'environ 40 m<sup>2</sup> grevant la parcelle IH 395, au profit de Bordeaux Métropole,

**Article 2 :** d'imputer les frais résultant de cette acquisition sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal chapitre 21 article 2111 fonction 734,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents afférents à cette opération et notamment l'acte authentique, la convention de servitude non aedificandi et la convention de servitude de passage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>13 NOVEMBRE 2018</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON